

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 15 janvier 2026

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, M. Maël CHARMEL, Mme Amélie PINEAU, Mme Marie-Paule VIGNERON, M. Jacques PENTECOUTEAU, Mme Magalie GUILLEMOT, Mme Anita CHAUVET, Mme Aurélie LECOQ, M. Benjamin POUPARD

Etaient Excusés : M. Sébastien GUYON, 2^{ème} adjoint, M. Léonard FOUGERE.

Procurations : M. Sébastien GUYON a donné procuration à M. Matthieu HAMARD et M. Léonard FOUGERE a donné procuration à M. Jacques PENTECOUTEAU.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2026 – 2026/01.01

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2025.

2) Vente d'un excédent de terrain communal sis « La Bonodière » après enquête publique – 2026/01.02

Expose :

Mr le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal a donné un accord de principe pour céder l'excédent de terrain communal au lieu-dit « La Bonodière » à Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 30 juin 2025 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et à la suite du bornage réalisé par le cabinet Guihaire et considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité publique et rien ne s'oppose dès lors à l'aliénation, Mr le Maire propose au Conseil municipal d'aliéner au profit de Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU l'excédent de terrain communal cadastré section ZD n°67 d'une contenance de 444 m² pour la somme de 444 € (1 € le m²).

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide d'aliéner au profit de Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU, demeurant en cette commune au lieu-dit « La Bonodière » l'excédent de terrain communal cadastré section ZD n°67 d'une contenance de 444 m² pour la somme de 444 €,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à l'office notarial de Moisdon-La-Rivière.

3) Zone artisanale « Les Jonquilles » – 2026/01.03

- **ATLANTIC 'Eau : participation financière aux travaux de desserte en eau potable (convention à conclure avec Atlantic' eau) – 2026/01.03A**

Expose :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de desserte en eau potable de la zone artisanale « Les Jonquilles » à partir du réseau public d'eau potable, une convention doit être conclue entre la commune et Atlantic Eau afin de définir les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

La participation financière de la commune à ces travaux est estimée à 8 906,92 € H.T. et 10 688,30 € TTC.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de desserte en eau potable de la zone artisanale « Les Jonquilles » par Atlantic 'Eau,
- D'approuver la participation financière de la commune, estimée à 8 906,92 € H.T. et 10 688,30 € TTC,
- D'approuver la convention à intervenir entre la commune et Atlantic Eau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- **TE44 : estimation financière et lancement de l'étude – 2026/01.03B**

Expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de desserte en électricité de la zone artisanale « Les Jonquilles », TE44 (Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique) a établi une estimation financière pour la réalisation du réseau électrique et de l'éclairage public.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 44 952,94 € HT.

La participation financière prévisionnelle de la commune est évaluée à :

- 19 943,70 € HT, soit 23 932,44 € TTC, pour la réalisation du réseau électrique destiné à l'amenée de puissance ainsi que pour les travaux de génie civil de télécommunication ;
- 14 139,50 € HT pour la réalisation de l'éclairage public.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Le coût définitif des travaux sera déterminé lors de la phase suivante, à l'issue de l'étude de terrain réalisée par le prestataire TE44.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Prend acte des estimations financières établies par TE44 pour les travaux de desserte en électricité, de travaux de génie civil de télécommunication et l'éclairage public de la zone artisanale « Les Jonquilles »,
- . Décide de lancer l'étude de terrain réalisée par TE44,
- . Accepte la participation financière forfaitaire de 5 102,44 € au titre de cette étude,
- . Précise que le coût définitif des travaux sera déterminé lors de la phase suivante, à l'issue de l'étude de terrain réalisée par TE44, et que le Conseil municipal se prononcera ultérieurement, sur la réalisation des travaux et la participation financière définitive de la commune,
- . Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information : Pour les travaux d'assainissement et voirie, le Cabinet de géomètres Arrondel lance l'appel d'offres en février 2026.

4) Location d'un robot de tonte pour le terrain de football – contrat de location avec l'entreprise Effivert – 2026/01.04

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Effivert propose, à titre d'essai, la mise à disposition d'un robot de tonte pour le terrain de football communal, pour une durée d'un mois gratuit, à compter de mars 2026.

Préalablement à l'installation du matériel, il sera nécessaire de prévoir :

- Une alimentation électrique en 220 V,
- Une protection 16 A en bout de ligne,
- Une borne étanche avec disjoncteur permettant le branchement direct de la station de charge,
- Une prise femelle destinée au branchement ponctuel de matériel électrique (compresseur pour le nettoyage, par exemple),
- Ainsi qu'un emplacement suffisant pour la réalisation d'une plateforme en béton, sans ferrailage, d'une dimension de 2,50 m x 2,50 m.

L'entreprise Effivert mettra à disposition un robot de tonte modèle TM-2000, adapté à l'entretien du terrain de football.

À l'issue de la période d'essai, la commune pourra, si elle le souhaite, poursuivre cette mise à disposition sous la forme d'un contrat de location d'une durée de 60 mois, pour un montant mensuel de 387,10 € HT.

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de cinq ans, à compter de la date de démarrage des prestations, fixée au jour de l'installation du matériel.

À l'issue de cette période initiale, le contrat sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Chaque partie pourra dénoncer le contrat à l'issue de la période initiale ou de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le matériel restera la propriété de l'entreprise Effivert et sera assuré par le prestataire.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Accepte la proposition de l'entreprise Effivert de Mésanger concernant la mise à disposition, à titre d'essai gratuit d'un mois, d'un robot de tonte modèle TM-2000 pour le terrain de football communal,

. Décide qu'à l'issue de la période d'essai, la commune pourra conclure un contrat de location d'une durée de 60 mois, pour un montant mensuel de 387,10 € HT,

. Précise que le contrat sera conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de la date d'installation du matériel, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, et que le matériel restera assuré par le prestataire,

. Autorise Mr le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5) Food Truck YA 'Pizza - emplacement hebdomadaire – Fixation d'une redevance ou non -autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – 2026/01.05

Expose :

Pour rappel, le conseil municipal, réuni le 27 novembre 2025, a pris connaissance du courriel du 21 novembre 2025 de Mr Yannick PETIT-JEAN, présentant son projet de Food truck de pizzas artisanales « YA 'Pizza » et sollicitant l'attribution d'un créneau sur la commune pour l'exercice de son activité.

À l'issue de l'examen de cette demande, le conseil municipal, lors de sa séance 27 novembre 2025, a proposé à Mr PETIT-JEAN un créneau le vendredi soir, avec installation de son Food truck sur le parking de la mairie, rue du Flavier.

Par courriel du 19 janvier 2026, Monsieur PETIT-JEAN a confirmé que le créneau du vendredi soir ainsi que l'emplacement proposés lui conviennent et a indiqué poursuivre ses démarches administratives.

Par courriel du 20 janvier 2026, Monsieur PETIT-JEAN sollicite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour son Food truck « Ya'Pizza ».

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'emplacement hebdomadaire du Food Truck,
- La Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,
- La fixation d'une participation financière en cas de raccordement électrique du Food Truck ou de tout autre fourniture communale.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la demande de Mr PETIT-JEAN Yannick relative à l'installation hebdomadaire de son Food truck, le vendredi soir, sur le parking de la mairie, rue du Flavier ;
- D'autoriser le raccordement électrique du Food truck au réseau communal ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 52 € par an, à compter de la date d'installation ;
- De fixer le montant de la participation financière liée au raccordement électrique du Food Truck au réseau communal à 4 € par installation hebdomadaire.

Un arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, précisant les conditions d'installation et d'exploitation du Food Truck, sera pris par Mr le Maire.

6) Permis exclusif de recherches dit permis « Bélénos » - délibération relative à l'autorisation ou non de pénétrer sur les parcelles de terres communales – 2026/01.06

Expose :

L'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025 ; il est paru au Journal officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;
- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 05 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Vu l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources signé le 03 décembre 2025, permis concernant les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire,

Considérant que les communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE n'ont pas été consultées pour avis pour les services préfectoraux préalablement à l'accord du permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources,

Considérant que l'octroi de ce permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources génère une inquiétude importante au sein d'une partie de la population et un questionnement de la part des élus locaux,

Mr le Maire propose au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- D'AUTORISER OU NON la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision :

Après vote à bulletin secret :

. Nombre de votants :15

. **Pour ne pas autoriser** la Ste Breizh Ressources à pénétrer sur les terres communales et à y réaliser des explorations : 15

. **Pour autoriser** la Ste Breizh Ressources à pénétrer sur les terres communales et à y réaliser des explorations : 0

. Abstentions : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan),
- Décide de ne pas autoriser la Société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune ni à y réaliser des explorations sur lesdites parcelles,
- Donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Lecture QOSD « Projets Miniers » :

Pour information, Mr le Maire a donné lecture au Conseil municipal de la question orale sans débat (QOSD) déposée par Mr RAUX au Ministre chargé de l'industrie, sur l'incompréhension suscitée par le manque de démocratie entourant les procédures de délivrance des permis exclusifs de recherches minières (PERM).

7) Travaux urgents – remplacement de deux linteaux en chêne - Immeuble communal (ancienne maison) situé au 21 rue Principale – 2026/01.07

Expose :

Mr le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'engager des travaux urgents sur l'immeuble communal (ancienne maison) situé au 21, rue Principale.

Cet immeuble, situé en centre-bourg, à proximité de la boulangerie et en bordure de la route départementale 163, axe très fréquenté, présente actuellement un état de dégradation avancé de sa façade. Celle-ci s'effrite, provoquant des chutes de matériaux sur le trottoir, ce qui constitue un risque pour la sécurité des passants, tant piétons qu'usagers de la voie.

De plus, les fortes pluies récentes favorisent les infiltrations d'eau, aggravant la dégradation de la façade et augmentant le risque de chutes de pierres ainsi que des détériorations supplémentaires du bâtiment.

Aussi, Mr le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise GDMC « Rénov'à neuf », situé à Loiré (49), pour le remplacement de deux linteaux de chêne, incluant la mise en place d'un échafaudage, pour un montant de 2 838,64 € H.T. et 3 122,50 € TTC.

Considérant le caractère urgent de ces travaux et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Approuve le devis de l'entreprise GDMC « Rénov'à neuf » pour un montant de 2 838,64 € H.T. et 3 122,50 € TTC.

. Autorise Mr le Maire à engager les travaux et à signer tout document afférent à cette opération,

. Précise que ces travaux seront inscrits et financés en dépenses d'investissement.

Divers : un piquage du mur sera réalisé par les agents de la voirie. Une journée citoyenne sera organisée afin de procéder au nettoyage des combles de la maison (présence de fientes de pigeons). Pour l'installation de l'échafaudage, un arrêté municipal sera pris par Mr le Maire.

8) Point sur les bâtiments communaux

Expose :

Mr le Maire fait le point sur les bâtiments communaux :

- Eglise : devis réfection couverture en ardoises naturelles d'une partie de la couverture de l'église : montant H.T. : 16 955,99 € et montant TTC : 20 347,18 €,

- Avancée des travaux au logement 3 ter rue du Château.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte du point fait sur les bâtiments communaux.

9) Point sur les travaux voirie

Expose :

Mr Emmanuel PLOTEAU fait un point sur les travaux voirie :

- Intervention de l'entreprise HALLET semaine 5 pour l'élargissement des Voies et chemins communaux,

- Travaux parking école : Emprunt d'une pelle pour finalisation des travaux.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte du point fait sur la voirie.

10) Présentation « J'ai une place ! » -Solution de mobilité rurale – 2026/01.08

Expose :

Mr le Maire présente au conseil une application de covoiture solidaire développée par la Société J'AI UNE PLACE ! dont le siège social est situé 28 rue Broca 75005 PARIS. La Sté J'AI UNE PLACE a conçu une application de covoiturage solidaire destinée aux communes rurales ayant pour objectif de structurer, organiser et démocratiser les déplacements du quotidien entre les habitants d'une même commune (courses, rendez-vous, travail, service, etc.). L'application est actuellement en phase de finalisation. La Société prévoit de lancer, début février 2026, une phase pilote d'une durée de deux mois auprès de plusieurs communes volontaires, afin d'ajuster les fonctionnalités au plus près des réalités locales. Cette phase de test est gratuite et ne comporte aucun engagement pour la suite.

Mr le Maire propose au Conseil municipal que la commune participe à cette expérimentation de solution de covoiturage rural.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune participe à l'expérimentation d'une solution de covoiturage rural pour une durée de deux mois à compter du 9 février 2026.

A cet effet, Mr le Maire est autorisé à signer la charte de participation relative à cette expérimentation.